

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 29 JANVIER 2026



Extrait du registre des délibérations
République Française

N°DEL_2026_011

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT DE LA PRESTATION DE SERVICE DES ACCUEILS DE LOISIRS SANS HERBERGEMENT - PERISCOLAIRE A PASSER AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES AU TITRE DE L'ANNEE 2026

L'an deux mille vingt six, le vingt neuf janvier à 20 h 30

Le Conseil Municipal, dûment convoqué par Monsieur le Maire, le 23 janvier 2026, s'est assemblé dans l'Auditorium du Conservatoire, 85 boulevard de la République, sous la présidence de Monsieur Eric DUMOULIN Maire.

Présents :

Eric DUMOULIN, Michèle GRELLIER, Pascal PONTY, Malika BARRY, Paul MARSAL, Inès de MARCILLAC, Virginie MINART-GIVERNE, Vincent GRZECZKOWICZ, Véronique FABIEN-SOULE, François SCHMITT, Véronique CHANTEGRELET, Nicole CABLAN-GUEROULT, Laurence GNEMMI, Dominique BAUD, Olivier LASSAL, Pascale PATAT, Jean-Baptiste GODILLON, Laurent MALOCHET, Véronique LIGNIER, Laurence BOUDER, Arménio SANTOS, Levon MINASSIAN, Sandrine COMBASTEIL, Christelle HANNEBELLE, Laurent LEFEVRE, Pierre GUILLET, Béatrice BELLINI, José TOMAS, Yves ENGLER, Edith MOLDOVAN, Franck PACQUET

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Emmanuel LOEVENBRUCK à Vincent GRZECZKOWICZ, Cécile DELAUNAY à Pascale PATAT, Jean-Manuel PARANHOS à Eric DUMOULIN, Arnaud BEAUVOIR à Michèle GRELLIER, Line HUANG à Virginie MINART-GIVERNE

Absents :

Pierre ARRIVETZ, Sophie LEFEBURE, Nathalie MOULIN

Secrétaire :

Véronique CHANTEGRELET

Les 31 membres présents forment la majorité des membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 39.

NOTE DE SYNTHÈSE

La Caisse d'Allocations Familiales (CAF) des Yvelines participe depuis plusieurs années, sous forme de prestation de service, au financement des accueils de loisirs sans hébergement organisés par la Ville.

Par délibération en date du 14 mars 2022, le Conseil municipal a autorisé la signature d'une convention d'objectifs et de financement avec la CAF des Yvelines, relative à la prestation de service « accueil de loisirs sans hébergement » (ALSH), couvrant la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2025 pour les accueils périscolaires.

Cette convention a fait l'objet d'un avenant par délibération n° DEL_2024_188 du 19 décembre 2024, afin de modifier les modalités de financement de la part de la CAF.

La convention définit et encadre les conditions d'intervention et de versement de la prestation de service « accueil de loisirs sans hébergement – Aide Spécifique Rythmes Éducatifs ». Les activités concernées sont :

- Accueil de loisirs périscolaire (jours scolaires)
- Accueil de loisirs extrascolaire (mercredis et vacances scolaires)
- Accueils adolescents

Le montant prévisionnel de cette aide financière est calculé sur la base du nombre d'heures de présence annuelle des enfants et du taux horaire fixé chaque année. À la signature de la convention, les taux horaires étaient les suivants :

- Accueil de loisirs périscolaire : 0,549 €/h
- Accueil de loisirs extrascolaire : 0,579 €/h
- Accueils adolescents : 0,858 €/h

Sur la durée initiale de la convention, l'aide financière était estimée à 1 520 000 € pour 4 ans, soit 380 000 € par an.

Il est proposé au Conseil municipal de prolonger les effets de ce dispositif d'une année supplémentaire pour les accueils périscolaires, en approuvant la convention d'objectifs et de financement proposée par la CAF au titre de l'année 2026. Cette prolongation permettra d'harmoniser la période de conventionnement avec celle de la Convention territoriale globale, qui expire en décembre 2026, et d'assurer le versement des aides pour l'année 2026.

DELIBERATION

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2022_022 du 14 mars 2022 relative au renouvellement de la convention d'objectifs et de financement entre la commune de Chatou et la Caisse d'allocations familiales des Yvelines relative à la prestation de service "accueil de loisirs sans hébergement - aide spécifique rythmes éducatifs" du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2025,

Vu la délibération n° 2024_188 du 19 décembre 2024 ayant pour objet l'avenant relatif à la subvention ALSH "périscolaire",

Vu la convention d'objectifs et de financement à passer avec la Caisse d'allocations familiales au titre de la subvention 2026 ALSH "périscolaire" et annexé à la présente délibération,

Vu l'information faite à la Commission Éducation, Restauration Municipale, Sport,

Considérant l'intérêt pour la Commune de prolonger ce dispositif pour aligner la périodicité de du financement de cette prestation avec celle de la Convention territoriale globale,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

DECIDE :

- **d'approuver** la convention d'objectifs et de financement à passer avec la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines relative à la prestation de service "accueil de loisirs sans hébergement - aide spécifique rythmes éducatifs" pour l'année 2026.
- **d'autoriser** le Maire à signer ladite convention.

A L'UNANIMITÉ,

Publiée le : 02/02/2026